



Règlement Concours à vos pincesaux Intergénérationnel 2023



« MA VILLE VUE DU CIEL »

ARTICLE 1 : OBJET

Le CCAS de Gisors, organise la 2ème édition de son concours à vos pincesaux par l'intermédiaire de son Centre Social.

Le lancement du concours 2023 « Ma ville vue du ciel » se déroulera sur le 1^{er} semestre 2023.

L'objectif de ce concours à vos pincesaux « Ma ville vue du ciel » est de mettre à l'honneur votre talent artistique. Choisissez un artiste et imitez son style pour votre création.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 – Admission à concourir

La participation à ce concours est gratuite et ouverte aux habitants du Vexin Normand.

Une seule participation **individuelle ou collective** sera prise en compte pour l'ensemble du concours. L'inscription au concours se fait uniquement en ligne.

2.2 – Participation individuelle ou collective

2.2-1 Participation individuelle :

Chaque personne majeure est autorisée à se présenter au concours, à l'exception des personnes intéressées. On entend par personne intéressée : les agents du CCAS, les membres du jury, les sociétés donatrices, ...

Le participant mineur devra disposer de l'autorisation écrite de son représentant légal, qu'il déposera en même temps que sa participation en ligne.

2.2-2 Participation collective

La participation à ce concours peut être collective, c'est-à-dire faite en « groupe » on entend par groupe une association, une classe, plusieurs individus, une société. Chaque groupe se déclarera par l'intermédiaire de son représentant légal ou par la personne désignée en tant que tel. L'interlocuteur du CCAS de Gisors sera « le représentant du groupe » déclaré en ligne.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 – Inscription

L'envoi du bulletin de participation et le règlement intérieur se font obligatoirement à l'adresse suivante : **mmp.concoursavospinceaux@gmail.com**

Chaque participant / ou groupe certifie sur l'honneur être l'auteur unique de la création qu'il fait concourir, lors du dépôt de l'œuvre artistique.

A réception du courriel d'inscription, la demande sera validée et confirmée à l'intéressé(e), par retour du règlement concours et bulletin de participation.

3.2 – Dépôt de la création artistique

Pour être admissible au concours à vos pinceaux, chaque participant ou groupe doit produire une œuvre artistique et procéder à son dépôt au CCAS de Gisors ou par envoi postal à l'adresse suivante : **28 rue Riegelsberg - BP 82 - 27140 GISORS**, avant minuit le dernier jour du concours, le cachet de la poste faisant foi.

3.3 - Conditions du dépôt

Pour la création artistique concourante, il doit être impérativement mentionné :

- Le nom de l'artiste dont vous avez imiter le style pour votre création,
- Un texte de 20 mots maximum.

ARTICLE 4 : CADRE TECHNIQUE ATTENDU

Les créations artistiques devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- Papier dessin (type CANSON) format A2 ou A3,
- Toile à peindre au format 24cm x 30cm ou 40cm x 50cm
- Papier type KRAFT format 1M x 80cm
- Les techniques artistiques (Peinture, aquarelle, pastel et fusain...)
- Sans bordure et signature

ARTICLE 5 - LE JURY

5.1 - Composition du jury

L'ensemble des créations artistiques sera soumis à un jury composé :

- D'élus du CCAS et de la Ville de Gisors
- De professionnels institutionnels
- De représentants du monde associatif

Le Jury se réunira à l'issue du concours pour désigner les lauréats. Le jury procédera à cette sélection dans le respect des règles d'anonymat.

5.2 - Vote du public

A l'issue du concours et pendant 2 semaines à compter du début de l'exposition, le public pourra venir voter pour le « COUP DE CŒUR DU PUBLIC ». Une urne sera mise à disposition à l'entrée de la salle d'exposition à la Maison Mireille PIERSON de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (fermé le mardi matin) afin d'insérer le n° de la création artistique qu'il souhaite voir sélectionner.

Dans un délai d'une semaine après le vote du COUP de COEUR du public les résultats seront communiqués aux nominés par courriel et publiés sur le site Internet et les réseaux sociaux de la Ville de Gisors et Maison Mireille PIERSON. Les décisions du jury seront sans recours.

ARTICLE 6 – CRITERES DE NOTATION

Le jury procède à l'attribution de point pour chaque participant en fonction des critères suivants :

1. La cohérence avec le thème
2. La technique artistique utilisée
3. L'originalité
4. La création artistique conforme aux exigences techniques
5. Soins apportés (propreté et finition)

Barème de notation est le suivant :

- Excellent = 4pts
- Très bien = 3 pts
- Bien = 2 pts
- Insuffisant = 1 pt
- Hors sujet = 0

Les 3 premiers gagnants sont ceux qui ont obtenu les meilleures notes et feront l'objet d'un classement. Un même participant ou groupe peut remporter un prix du jury et le prix coup cœur du public.

ARTICLE 7 - LES PRIX ET LA REMISE DES PRIX

7.1 - Les prix

Ils ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Un prix sera distribué aux 3 premiers gagnants ainsi qu'au coup de cœur du public.

7.2 – La remise des prix

Chaque lauréat sera invité à l'occasion du vernissage et de la remise des prix. En cas d'absence le participant est tenu de se faire représenter.

7.3 - l'exposition

Toutes les œuvres artistiques seront exposées à partir de la fin de l'année scolaire et durant un mois l'été au CCAS de Gisors.

ARTICLE 8 - DROITS D'AUTEUR ET DE REPRODUCTION

Le participant ou le représentant du groupe affirme que la création artistique qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits d'auteur concernés.

Il autorise le CCAS de Gisors à reproduire et à diffuser son œuvre dans le cadre de l'exposition liée au concours, de la publication sur les réseaux sociaux, Site Web et la presse locale.

Il autorise également l'utilisation de la création artistique dans le cadre de la promotion du concours à vos pinceaux sur le web et tous autres supports de communication, et ce, pour une durée 30 ans à compter de l'ouverture du concours.

Les créations artistiques seront toujours accompagnées du nom de l'auteur ou du groupe, le CCAS de Gisors s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – RGPD

Les données personnelles que vous communiquez par le biais de votre inscription au concours sont traitées par le **CCAS de GISORS** en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces données sont obligatoires pour permettre votre participation au concours. Le responsable de traitement des données à caractère personnel est le **CCAS de GISORS**. Les données à caractère personnel sont collectées à des fins d'identification pour l'accès au concours et pour nous permettre de vous attribuer un prix le cas échéant. **Le CCAS de GISORS** garantit la confidentialité de vos données à caractère personnel. Aucune information personnelle n'est collectée à votre insu, ni traitée pour d'autres finalités que celles prévues ci-avant. Il ne transmet pas les informations nominatives collectées à des tiers en vue de prospection commerciale.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et de suppression sur les données vous concernant, en justifiant de votre identité et en adressant votre demande :

• par courrier :

CCAS de GISORS

Direction des Affaires Juridiques

Quai du Fossé aux Tanneurs

27140 GISORS

• par e-mail : contactRGPD@mairie-gisors.fr »

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ

La participation au concours étant réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement.

En conséquence, le CCAS de Gisors ne saurait en être tenu pour responsable. En soumettant ses créations artistiques au concours, le participant ou le groupe de participants accepte le règlement du concours ci-dessus.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant ou le groupe de participants entraînera sa disqualification.

Le CCAS de Gisors, organisateur, se réserve le droit de modifier, reporter, proroger, ou annuler le concours sans préavis et sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

Etabli en double exemplaire dont un est à conserver par le participant/le représentant du groupe

Signature du participant/du représentant du groupe

(Précédée de la mention lu et approuvé)

José CERQUEIRA

Maire de Gisors

Président du CCAS



Adopté en Conseil d'Administration du CCAS le 3 octobre 2022.



BULLETIN DE PARTICIPATION
Concours à vos pinceaux 2023

MA VILLE VUE DU CIEL

Date : _____

Individuel

Nom / Prénom : _____

Collectif

Représentant le groupe : _____

Adresse Postale : _____

Email :

Téléphone :

Thème du concours

Votre création doit être une représentation de votre ville ou village vue du ciel en mettant en avant la technique artistique d'un artiste que vous connaissez. (Ex : Pablo Picasso, Claude Monet, Henri Rousseau...).

Nom de l'artiste dont vous avez imité le style : _____

Texte de 20 mots maximum :

Signature du participant /du représentant du groupe

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis

